

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°21 du 21 mai 2010

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte n°45

CIRCULAIRE N° 149576/DEF/RH-AT/CONCOURS/EMS

relative à l'organisation et à la mise en œuvre du concours 2010 d'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre en 2011.

Du 16 avril 2010

CIRCULAIRE N° 149576/DEF/RH-AT/CONCOURS/EMS relative à l'organisation et à la mise en œuvre du concours 2010 d'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre en 2011.

Du 16 avril 2010

NOR D E F T 1 0 5 0 6 7 0 C

Références :

Code de la défense, notamment ses articles D. 4152-1 à D. 4152-7.

Décret n° 64-1374 du 31 décembre 1964 (BOC/SC, 1965, p. 120 ; BO/A, p. 2206. ; BOEM 405.2.5.2, 520-0.3, 810.3.1) modifié.

Arrêté du 25 juillet 1980 (BOC, p. 2794 et son erratum de classement du 24 octobre 1990 (BOC, p. 3845) NOR DEFT9061228X. ; BOEM 508-33, 614.1.3.5, 621-1.4.3, 651.2.4, 768.5.3, 770.3.2.3, 775.2.3.3, 780.1) modifié.

Instruction n° 13014/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 12 mai 2009 (BOC N° 18 du 29 mai 2009, texte 35. ; BOEM 770.3.4.6).

Circulaire n° 3897/DEF/CoFAT/DF/BCF/EMS du 3 juin 2009 (BOC N° 21 du 19 juin 2009, texte 41.) modifiée.

Pièce(s) Jointe(s) :

Cinq annexes.

Référence de publication : BOC N°21 du 21 mai 2010, texte 45.

L'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré (EMS 2) au titre de l'armée de terre s'effectue par le concours du collège interarmées de défense (CID). Les officiers sont sélectionnés au moyen de trois concours distincts :

- un concours « sciences de l'ingénieur » (SI) ;
- un concours « sciences humaines et relations internationales » (SHRI) ;
- un concours « sciences administratives » (SA).

La présente circulaire précise le calendrier ainsi que les modalités d'organisation et de mise en œuvre des épreuves du concours d'admission au CID en 2010.

1. CALENDRIER DES ÉPREUVES.

Les concours d'admission comprennent :

- trois épreuves écrites d'admissibilité pour les concours SI et SHRI ; deux épreuves écrites d'admissibilité pour le concours SA ;
- une épreuve orale d'admission.

Les épreuves d'admissibilité et d'admission se dérouleront en région parisienne, aux dates suivantes :

Épreuves d'admissibilité :

- le lundi 21 juin 2010 ⁽¹⁾ de 13h00 à 18h00 : épreuve de tactique générale pour les concours SI et SHRI ;
- le mardi 22 juin 2010 ⁽¹⁾ de 13h00 à 17h00 : épreuve de culture générale pour les concours SI, SHRI et SA ;
- le mercredi 23 juin 2010 ⁽¹⁾ de 13h00 à 18h00 : épreuve de synthèse de dossiers pour les concours SI, SHRI et SA.

Épreuves d'admission : du mardi 29 septembre au mercredi 20 octobre 2010 ⁽¹⁾.

La diffusion des résultats, par message et sur le site intranet de la direction des ressources humaines de l'armée de terre/bureau concours (DRHAT/Concours/EMS 2/Résultats) aura lieu :

- pour l'admissibilité : semaine 35 ⁽¹⁾ ;
- pour l'admission : semaine 46 ⁽¹⁾.

2. MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉPREUVES.

Les modalités précises d'organisation des différentes épreuves ainsi que la composition de la commission de surveillance, de la cellule de mise en œuvre du concours et des commissions des jurys figurent en annexes I. à V.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général,
sous-directeur du recrutement,*

Philippe PONTIÈS.

(1) Date prévisionnelle.

ANNEXE I.
ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

1. NATURE DES ÉPREUVES.

Les épreuves d'admissibilité sont des épreuves écrites qui consistent, pour les concours « sciences de l'ingénieur » (SI) et « sciences humaines et relations internationales » (SHRI), en une épreuve de culture générale, une épreuve de synthèse de dossiers et une épreuve de tactique générale. Pour le concours « sciences administratives » (SA), elles consistent en une épreuve de culture générale et une épreuve de synthèse de dossiers.

Les sujets des épreuves de culture générale et de synthèse de dossiers sont communs aux trois concours.

Le sujet de tactique générale est commun aux concours SI et SHRI.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20 et toute note inférieure à 6 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

1.1. Épreuve écrite de culture générale.

(Durée : 4 heures ; coefficient : 10 pour SI et SHRI, 15 pour SA).

Rédaction d'un exposé sans l'aide d'une documentation autre que celle succincte éventuellement jointe au sujet.

Les sujets sont choisis dans les domaines qui concernent la défense, comprise dans son sens le plus large, les grands problèmes d'intérêt militaire ou général, ou des sujets de société portant sur les domaines d'études définis dans l'annexe II de la circulaire de référence.

Le but est d'apprécier :

- les qualités de compréhension et d'analyse d'un thème ;
- les qualités de synthèse et d'expression d'une pensée propre ;
- la force de conviction et l'objectivité du candidat ;
- le niveau de culture du candidat et son intelligence du monde.

1.2. Épreuve de synthèse de dossiers.

(Durée : 5 heures ; coefficient : 10 pour SI et SHRI, 15 pour SA).

Rédaction d'une note de synthèse (600 mots, tolérance +/- 10 p. 100) complétée d'un avis personnel (150 mots, tolérance +/- 10 p. 100) en réponse à une question posée.

Le dossier traite d'un problème à caractère général couvert par les domaines d'études mentionnés dans la circulaire de référence. Il est éventuellement précédé d'un préambule définissant l'autorité destinataire de la synthèse. Il sera composé de plusieurs pièces d'un volume maximal de cent pages dont certaines peuvent comprendre des données numériques sous forme de tableaux et d'autres pouvant être en langue anglaise.

Le but est d'apprécier :

- les qualités de compréhension et d'analyse d'un dossier complexe ;
- les qualités de synthèse et d'expression ;

- l'objectivité, la neutralité et la réserve du candidat ;
- la prise de recul du candidat.

1.3. Épreuve de tactique générale.

(Durée 5 heures ; coefficient 10).

À partir d'un dossier tactique comportant un ordre d'opération (OPO) de brigade interarmes (BIA) et un ordre administratif et logistique (OAL), le candidat devra traiter :

- la rédaction d'une partie d'un OPO de groupement tactique interarmes (GTIA) comprenant au moins la situation ennemie, l'idée de manœuvre et les missions aux subordonnés, avec une question technique sur les appuis [artillerie et/ou génie et/ou aviation légère de l'armée de terre (ALAT)] ;
- une question de logistique portant sur l'élaboration d'une manœuvre logistique, la réponse à un cas concret de conduite, ou la rédaction de demandes à adresser à l'échelon supérieur.

Toutes les questions seront données en début d'épreuve, le candidat organisant librement son temps.

Le but est :

- d'apprécier les connaissances militaires du candidat et de tester sa capacité à prendre sans délai des décisions justes et adaptées face à une situation tactique ;
- d'évaluer la rigueur de raisonnement, de jugement et de caractère du candidat ainsi que sa rapidité de rédaction dans le cadre d'un travail d'état-major.

Pour cette épreuve, le candidat est autorisé à utiliser la documentation officielle du diplôme d'état-major (DEM) et son aide-mémoire (sans limitation de volume). Seuls les formats « papier » de ces documents sont autorisés.

2. ORGANISATION DES ÉPREUVES.

Le bureau concours de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/BC) est chargé de l'organisation des épreuves.

Les épreuves écrites se dérouleront en principe dans les salles de l'espace Charenton, 237, rue de Charenton à Paris (75012).

3. COMMISSION DE SURVEILLANCE.

La région terre Île-de-France (RT IDF) est chargée de désigner les membres de la commission de surveillance dont la composition figure en annexe IV.

Le président et les chefs de salle de la commission de surveillance seront convoqués au bureau concours à Vincennes pour recevoir leurs consignes avant les épreuves écrites. L'ensemble de la commission de surveillance sera présent sur le lieu du concours une demi-journée avant le début de la première épreuve.

Chaque région terre (RT) est chargée de convoquer ses candidats pour les épreuves écrites à l'espace Charenton de Paris. La note de convocation sera élaborée et envoyée par le bureau concours aux différentes RT.

4. MISE EN PLACE DES SUJETS.

Les sujets, les copies, les feuilles de brouillon et autres fournitures seront perçus par le président de la commission de surveillance, avant le début de chaque épreuve, à la cellule de mise en œuvre du concours à l'espace Charenton de Paris.

5. RETOUR DES COMPOSITIONS.

À l'issue de chaque épreuve, les copies des candidats seront transmises sur place par le président de la commission de surveillance à la cellule de mise en œuvre du concours.

6. CORRECTION DES COMPOSITIONS.

Les compositions seront corrigées par les correcteurs désignés du lundi 28 juin au mercredi 25 août 2010 ⁽¹⁾.

7. COMMISSION D'ADMISSIBILITÉ.

La commission d'admissibilité se tiendra au bureau concours durant la semaine 35 ⁽¹⁾.

(1) Date prévisionnelle.

ANNEXE II.
ÉPREUVE D'ADMISSION.

1. NATURE DE L'ÉPREUVE.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury qui a pour but de juger les candidats selon trois critères majeurs :

1. L'homme et son intelligence du monde.

2. L'homme et sa culture scientifique (concours SI), l'homme et sa culture des sciences humaines et des relations internationales (concours SHRI) et l'homme et sa culture administrative en matière de finances, administration et droit (concours SA).

3. L'officier et sa culture militaire.

Les qualités foncières d'orateur et l'aisance dans la controverse des candidats seront également évaluées selon les critères suivants :

- facultés de réflexion, de raisonnement et d'expression orale ;
- capacité à construire et à soutenir une thèse, tout en affrontant la contradiction ;
- réactivité, stabilité émotionnelle et force de conviction ;
- capacité à soutenir une conversation en anglais courant, non scientifique.

1.1. Domaines d'études.

Les questions de culture scientifique (concours SI), celles de culture des sciences humaines et des relations internationales (concours SHRI) et celles de culture administrative (concours SA) portent sur les domaines d'études indiqués dans la circulaire de référence.

Les thèmes de culture militaire, communs aux trois concours, s'articulent autour de :

- l'art de la guerre ;
- la guerre et l'homme ;
- la guerre et les sociétés ;
- la guerre et les sciences.

Ces thèmes sont détaillés dans la circulaire de référence.

La question de culture militaire portera plus particulièrement sur des œuvres de culture militaire mentionnées dans la circulaire de référence. Cette liste de lecture a pour objet d'amorcer une conversation éclairée avec le jury en visant d'emblée un domaine connu du candidat.

1.2. Interrogation en langue anglaise.

Au cours de l'entretien, le candidat est testé et noté sur ses capacités à s'exprimer, en anglais courant, sur un sujet d'ordre général, civil ou militaire. Le niveau contrôlé correspond au certificat militaire de langue du deuxième degré (CML 2).

2. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION.

La durée totale de l'épreuve est fixée à 50 minutes, précédées par 20 minutes de préparation :

Préparation :

- présentation du candidat ;
- tirage au sort de deux sujets, sous forme de question :
 - de culture scientifique pour le concours SI ;
 - de culture des sciences humaines et des relations internationales pour le concours SHRI ;
 - de culture des sciences administratives pour le concours SA ;
- choix d'un des deux sujets par le candidat ;
- préparation de l'exposé.

Épreuve :

- exposé du candidat d'une dizaine de minutes sur le sujet choisi ;
- interrogation, sous forme de conversation dirigée (20 minutes) ;
- environ cinq minutes d'exposé, sans préparation particulière, en réponse à une question de culture générale ou militaire posée par le jury ;
- poursuite de l'interrogation de culture générale et militaire jusqu'à la fin de l'entretien ;
- durant l'entretien, conversation en langue anglaise sur des sujets de culture générale ou militaire, pendant environ 5 minutes.

3. NOTATION ET COEFFICIENTS.

3.1. Notation.

Chaque épreuve écrite ou orale est notée de 0 à 20. Les candidats qui ont obtenu une note inférieure à 6 sur 20 dans l'une quelconque des épreuves sont éliminés.

À l'épreuve orale, une note particulière est réservée à l'interrogation en langue anglaise. Elle correspond à 15 p. 100 de la note globale de l'épreuve d'entretien (3 points sur 20).

3.2. Coefficients.

Les notes obtenues sont multipliées par les coefficients suivants :

Pour les concours SI et SHRI :

NATURE DES ÉPREUVES.	COEFFICIENTS.
Synthèse de dossiers.	10
Culture générale.	10
Tactique générale.	10

Total épreuves écrites.	30
Épreuve orale.	20
Total général des épreuves écrites et orales.	50

Pour le concours SA :

NATURE DES ÉPREUVES.	COEFFICIENTS.
Synthèse de dossiers.	15
Culture générale.	15
Total épreuves écrites.	30
Épreuve orale.	20
Total général des épreuves écrites et orales.	50

4. ORGANISATION DE L'ÉPREUVE.

Cette épreuve se déroulera en principe dans un centre d'examen de la région parisienne du mardi 29 septembre au mercredi 20 octobre 2010 (1).

5. COMMISSION D'ADMISSION.

La commission d'admission, présidée par le général président du jury, se tiendra au bureau concours durant la semaine 44 (1).

(1) Date prévisionnelle.

**ANNEXE III.
CELLULE DE MISE EN ŒUVRE DU CONCOURS.**

La désignation du personnel de réserve (titulaires) est à la charge de la DRHAT.

La désignation du personnel d'active (suppléants) est à la charge de la région terre Nord-Est (RT NE). Les noms sont à fournir pour le 25 mai 2010, par message adressé à DRHAT CONCOURS VINCENNES.

Attention : il est impératif que les secrétaires maîtrisent les logiciels « Word » et surtout « Excel ».

PÉRIODES DE PRÉSENCE DU SECRÉTARIAT.	LIEU.	NOMBRE.		FONCTION - PROFIL.	
		Titulaires.			Suppléants d'active.
		Active.	Réserve.		
- du 21 juin au 26 juin 2010 ; - du 25 août au 27 août 2010 ; - 31 août au 3 septembre 2010 ; - du 28 au 30 septembre 2010 ; - du 4 au 22 octobre 2010 (sauf vendredis et week-ends) ; - du 4 au 5 novembre 2010 ; - du 9 au 10 novembre 2010.	Toutes les périodes se déroulent au bureau concours de la DRHAT (Fort-Neuf de Vincennes) ou dans les centres d'examen.		1	1	Chef de cellule : Officier supérieur.
- du 10 au 11 juin 2010 (bureauticien seul) ; - du 21 juin au 26 juin 2010 ; - du 25 août au 27 août 2010 ; - 31 août au 3 septembre 2010 ; - du 28 au 30 septembre 2010 ; - du 4 au 22 octobre 2010 (sauf vendredis et week-ends) ; - du 4 au 5 novembre 2010 ; - du 9 au 10 novembre 2010.			3	3	Traitants : Sous-officiers supérieurs dont un bureauticien.

ANNEXE IV.
COMMISSION DE SURVEILLANCE.

La désignation des membres de la commission de surveillance des épreuves d'admissibilité est à la charge des RT. Les besoins en personnel sont définis dans le tableau ci-dessous :

POSTE.	GRADE.	FONCTION.	DÉSIGNATION À CHARGE :
			RT IDF.
Président.	Officier supérieur (colonel).	Titulaire.	1
		Suppléant.	1
Chef de salle.	Officier supérieur (lieutenant-colonel).	Titulaire.	4
		Suppléant.	1
Officier adjoint au chef de salle.	Officier supérieur (commandant).	Titulaire.	4
		Suppléant.	1
Surveillants.	Sous-officiers supérieurs.	Titulaire.	9
		Suppléant.	2

Le président et les chefs de salle de la commission de surveillance seront convoqués par le bureau concours pour recevoir leurs consignes avant les épreuves écrites. L'ensemble de la commission de surveillance sera présent sur le lieu de l'examen une demi-journée avant le début de la première épreuve.

1. DÉSIGNATION DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE.

Pour le 17 mai 2010, la RT IDF adressera la liste du personnel désigné (titulaire et suppléant) par message à DRHAT CONCOURS VINCENNES (interesse section EMS). La nomination de la commission de surveillance sera effectuée par le bureau concours par message adressé aux membres désignés.

2. CONVOCATION DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE.

Les membres de la commission (président titulaire, officiers et sous-officiers titulaires) se présenteront à l'espace Charenton de Paris (75012) le lundi 21 juin 2010 matin (présentation de la mission, prise de consignes, préparation des salles). Leur mission s'achèvera le mercredi 23 juin 2010, à l'issue de la réintégration des copies.

3. MODALITÉS DE LA MISSION.

Elles seront précisées dans la note d'organisation des épreuves d'admissibilité. Cette note sera adressée par le bureau concours aux membres désignés (titulaires et suppléants).

ANNEXE V.
JURYS DES CONCOURS.

1. COMPOSITION.

1.1. **Dispositions générales.**

Trois jurys sont mis en place : un pour chaque concours. Chacun de ces jurys est présidé par un officier général de l'armée de terre. Un autre officier général de l'armée de terre est désigné comme suppléant.

Les jurys des trois concours sont composés comme suit :

1.1.1. Jury du concours « sciences humaines et relations internationales ».

- un officier supérieur de l'armée de terre ou d'un service, du grade de colonel, titulaire d'un diplôme de l'EMS 2, vice-président ;
- un officier supérieur de l'armée de terre ou d'un service, du grade de colonel, titulaire d'un diplôme de l'EMS 2, suppléant.

Épreuves écrites.

Des officiers supérieurs de l'armée de terre et des personnalités extérieures (officiers supérieurs d'une autre armée ou d'un service, ou personnalités civiles) correcteurs pour chacune des épreuves écrites, et leurs suppléants.

Épreuve orale.

Le jury d'admission est composé :

- du président et/ou du vice-président du jury ;
- de deux examinateurs militaires de l'armée de terre ou d'un service, titulaires d'un diplôme de l'EMS 2, dont l'un répond aux conditions de langue anglaise du point 5.1.2. de l'instruction de référence, et leurs suppléants ;
- de deux examinateurs extérieurs civils ou militaires d'une autre armée ou d'un service, et leurs suppléants.

1.1.2. Jury du concours « sciences de l'ingénieur ».

- un officier supérieur de l'armée de terre ou d'un service, du grade de colonel, titulaire d'un diplôme de l'EMS 2, vice-président ;
- un officier supérieur de l'armée de terre ou d'un service, du grade de colonel, titulaire d'un diplôme de l'EMS 2, suppléant.

Épreuves écrites.

Des officiers supérieurs de l'armée de terre et des personnalités extérieures (officiers supérieurs d'une autre armée ou d'un service, ou personnalités civiles) correcteurs pour chacune des épreuves écrites, et leurs suppléants.

Épreuve orale.

Le jury d'admission est composé :

- du président et/ou du vice-président du jury ;
- de deux examinateurs militaires de l'armée de terre ou d'un service, titulaires d'un diplôme de l'EMS 2, dont l'un répond aux conditions de langue anglaise du point 5.1.2. de l'instruction de référence, et leurs suppléants ;
- de deux examinateurs extérieurs civils ou militaires d'une autre armée ou d'un service, et leurs suppléants.

1.1.3. Jury du concours « sciences administratives ».

- un officier supérieur du grade de commissaire colonel, titulaire d'un diplôme de l'EMS 2, vice-président ;
- un officier supérieur de l'armée de terre ou d'un service, du grade de colonel, titulaire d'un diplôme de l'EMS 2, suppléant.

Épreuves écrites.

Des officiers supérieurs de l'armée de terre et des personnalités extérieures (officiers supérieurs d'une autre armée ou d'un service, ou personnalités civiles) correcteurs pour chacune des épreuves écrites, et leurs suppléants.

Épreuve orale.

Le jury d'admission est composé :

- du président et/ou du vice-président du jury ;
- deux examinateurs militaires de l'armée de terre, dont l'un est commissaire colonel et l'autre est colonel, titulaires d'un diplôme de l'EMS 2, dont l'un répond aux conditions de langue anglaise du point 5.1.2 de l'instruction de référence, ou leurs suppléants ;
- deux examinateurs extérieurs civils ou militaires d'une autre armée ou d'un service, ou leurs suppléants.

Le jury dispose d'un secrétariat, désigné par la DRHAT/bureau concours.

1.2. Dispositions particulières.

Les examinateurs militaires membres du jury de l'épreuve orale sont du grade de colonel, commissaire colonel ou de capitaine de vaisseau et titulaires d'un diplôme de l'EMS 2. Ils sont choisis en fonction de leurs qualités personnelles, de leur expérience professionnelle, notamment sur les théâtres extérieurs, et de leur connaissance en langue anglaise. L'un d'entre eux au moins doit être titulaire du certificat militaire de langue du troisième degré (CML 3) complet de langue anglaise (PLS 4444), sinon du certificat militaire de langue parlée du troisième degré (CMLP 3) (PLS 3344), à défaut du CML 2 complet (PLS 3333), sous réserve d'une dérogation accordée par la DRHAT.

Les membres civils du jury de l'épreuve orale doivent, si possible, avoir suivi l'institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN).

Les officiers correcteurs des épreuves écrites sont au moins du grade de lieutenant-colonel ou de capitaine de frégate et titulaires d'un diplôme de l'EMS 2.

1.3. Désignation des jurys et de leurs membres suppléants.

La DRHAT propose la liste du jury à la décision du chef d'état-major de l'armée de terre (CEMAT) pour nomination. Cette liste est établie en coordination avec le directeur de l'enseignement militaire supérieur (DEMS) pour les membres du jury extérieurs à l'armée de terre.

2. JURYS DES ÉPREUVES ÉCRITES.

2.1. Présidence des jurys.

Les besoins en personnel pour les trois concours SHRI, SI et SA sont les suivants :

FONCTIONS.	NOMBRE.	GRADE ET DIPLÔME REQUIS.	DÉSIGNÉ PAR :	POUR LE :
Président.	1 titulaire.	Officier général de l'armée de terre (de préférence de division).	DRHAT	Fait
	1 suppléant.	Officier général de l'armée de terre (de préférence de division).	DRHAT	Fait
Vice-président.	3 titulaires.	Colonel de l'armée de terre ou d'un service, titulaire d'un diplôme de l'EMS 2.	DRHAT	Fait
	3 suppléants.	Colonel de l'armée de terre ou d'un service, titulaire d'un diplôme de l'EMS 2.	DRHAT	Fait

2.2. Correcteurs des épreuves d'admissibilité.

Les besoins en correcteurs pour les épreuves écrites des trois concours SHRI, SI et SA sont les suivants :

ÉPREUVES.	NOMBRE DE CORRECTEURS.	GRADE ET DIPLÔME REQUIS.	DESIGNÉ PAR :	POUR LE :
Culture générale.	4 titulaires	Lieutenant-colonels ou colonels titulaires d'un diplôme de l'EMS 2 et personnalités extérieures (lieutenant-colonels ou colonels d'une autre armée ou d'un service, titulaires d'un diplôme de l'EMS 2 ou personnalité civile).	DRHAT	Fait
	2 suppléants	Lieutenant-colonels ou colonels titulaires d'un diplôme de l'EMS 2 et personnalités extérieures.	DRHAT	Fait
Synthèse de dossiers.	4 titulaires	Lieutenant-colonels ou colonels titulaires d'un diplôme de l'EMS 2 et personnalités extérieures (lieutenant-colonels ou colonels d'une autre armée ou d'un service, titulaires d'un diplôme de l'EMS 2 ou personnalité civile).	DRHAT	Fait
	2 suppléants	Lieutenant-colonels ou colonels titulaires d'un diplôme de l'EMS 2 et personnalités extérieures .	DRHAT	Fait
Tactique générale.	6 titulaires	Lieutenant-colonels ou colonels de l'armée de terre titulaires d'un diplôme de l'EMS 2).	DRHAT	Fait
	4 suppléants	Lieutenant-colonels ou colonels de l'armée de terre titulaires d'un diplôme de l'EMS 2.	DRHAT	Fait

3. JURY DE L'ÉPREUVE D'ADMISSION.

3.1. Présidence des jurys.

Les besoins en personnel sont les suivants :

FONCTION.	NOMBRE.	GRADE ET DIPLÔME REQUIS.	DÉSIGNÉ PAR :	POUR LE :
Président (concours SHRI, SI et SA).	1 titulaire	Officier général de l'armée de terre (de préférence de division).	DRHAT	Fait
	1 suppléant	Officier général de l'armée de terre (de préférence de division).	DRHAT	Fait
Vice-président (concours SHRI et SI).	1 titulaire	Colonel de l'armée de terre ou d'un service, titulaire d'un diplôme de l'EMS 2.	DRHAT	Fait
	1 suppléant	Colonel de l'armée de terre ou d'un service, titulaire d'un diplôme de l'EMS 2.	DRHAT	Fait
Vice-président (concours SA).	1 titulaire	Commissaire colonel de l'armée de terre, titulaire d'un diplôme de l'EMS 2.	SCA/CCC terre	Fait
	1 suppléant	Commissaire colonel de l'armée de terre, titulaire d'un diplôme de l'EMS 2.	SCA/CCC terre	Fait

3.2. Examinateurs de l'épreuve orale d'admission.

Les besoins en examinateurs sont les suivants :

ÉPREUVE ORALE.	NOMBRE D'EXAMINATEURS.	GRADE ET DIPLÔME REQUIS.	DÉSIGNÉ PAR :	POUR LE :
Examinateurs militaires de l'armée de terre ou d'un service (concours SHRI et SI).	2 titulaires	Colonels de l'armée de terre titulaires d'un diplôme de l'EMS 2 pour les concours SHRI et SI et pour le concours SA.	DRHAT	Fait
	2 suppléants			
Examinateurs militaires du commissariat (concours SA).	1 titulaire	Commissaire colonel titulaire d'un diplôme de l'EMS 2.	SCA/CCC terre	
	1 suppléant	Commissaire colonel titulaire d'un diplôme de l'EMS 2.	SCA/CCC terre	
Examinateurs militaires de l'armée de terre ou d'un service répondant aux conditions de langue anglaise prévues au point 5.1.2 de l'instruction de référence (concours SHRI, SI et SA).	3 titulaires	Colonels titulaires d'un diplôme de l'EMS 2.	DRHAT	Fait
	2 suppléants			
Examinateurs extérieurs.	6 titulaires	Colonels titulaires d'un diplôme de l'EMS 2 d'une autre armée ou d'un service ou personnalités civiles.	DRHAT	Fait